

Avis au public

La Ville de Miramichi commence à diffuser de l'information sur les plans de réouverture des installations récréatives. Les directives générales ci-après seront incluses dans le plan opérationnel de chaque établissement récréatif de la municipalité. Ces directives correspondent aux lignes directrices établies par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et Santé publique afin d'assurer la réouverture en toute sécurité de nos établissements.

Directives générales

1. Soumettre tout le monde à un contrôle de dépistage à l'entrée et recueillir leurs coordonnées pour les besoins du traçage des contacts.
2. Exiger de tous les usagers qu'ils et qu'elles se désinfectent les mains à l'entrée de l'établissement.
3. Maintenir une distanciation physique d'au moins **2 mètres / 6 pieds** dans les aires communes des établissements récréatifs.
4. Dans la zone réservée au public, allouer une distance de 1 mètre / 3 pieds entre les places assises et exiger le port du masque en tout temps.
5. Il sera interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons dans les établissements récréatifs. Les participants et participantes pourront cependant apporter des bouteilles d'eau.
6. Le port d'un masque non médical est obligatoire pour entrer dans un établissement et personne ne pourra l'enlever à l'intérieur sauf dans les aires réservées aux activités.
7. On ne pourra entrer dans un établissement que 15 minutes avant l'heure prévue pour les activités et il faudra le quitter dans les 15 minutes suivant la fin des activités.
8. Les participants et participantes doivent, dans la mesure du possible, être fin prêts et prêtes pour leur activité à leur arrivée sur place. Personne ne sera admis dans l'établissement avant l'heure prévue.
9. Personne ne pourra réintégrer un établissement pendant une activité après l'avoir quitté.
10. Des protocoles de nettoyage et de désinfection rigoureux seront établis.
11. Un système de signalisation sera installé pour diriger les participants et participantes et le public vers leurs zones respectives et ainsi restreindre les allées et venues des usagers.
12. L'accès aux vestiaires et aux loges sera limité.
13. Les activités doivent être conçues de manière à minimiser la quantité de contacts pendant une activité.
14. Tous les groupes d'utilisateurs doivent présenter un plan opérationnel COVID-19. Tous les plans seront examinés par la ville de Miramichi et doivent respecter les lignes directrices établies par les organismes directeurs, ainsi que les directives de santé publique avant que l'activité ne soit autorisée.

En ces temps difficiles, nos établissements récréatifs sont essentiels à la santé et au mieux-être de notre communauté. Nous profitons de l'occasion pour remercier la population de sa patience et lui dire que nous nous réjouissons de les revoir fréquenter nos installations.